

**REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION
DE CONTRATS DE SUBVENTION**

INTITULE DU PROGRAMME :
FONDS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :
SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE ET AUX MEDIAS
INDEPENDANTS ENGAGES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :
1 880 000 EUR

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :
Montant minimum des subventions : 40 000 €
Montant maximum des subventions : 400 000 €

DATE ET HEURE DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :
FR : 24 JANVIER 2025 A 10H00 (HEURE DE PARIS)
EN : 24 JANVIER 2025 A 11H30 (HEURE DE PARIS)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA NOTE SUCCINCTE DE PRÉSENTATION :
03 MARS 2025 A 13H59 (HEURE DE PARIS)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets restreint. Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation (parties 1 et 2 du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises pour évaluation. Par la suite, les demandeurs chefs de file qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée par le demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIERES

1. FONDS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du programme et priorités	4
1.3. Enveloppe financière.....	5
1.4. Octroi de subvention pour actions similaires	6
2. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS	7
2.1. Critères d'éligibilité	7
2.1.1. Éligibilité des acteurs	7
2.1.2. Actions éligibles	10
2.1.3. Éligibilité des coûts.....	13
2.1.4. Cohérence opérationnelle et budgétaire.....	14
2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre.....	14
2.2.1. Contenu de la note succincte de présentation	14
2.2.2. Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?	15
2.2.3. Date limite de soumission de la note succincte de présentation	15
2.2.4. Autres renseignements sur la note succincte de présentation	15
2.2.5. Demandes complètes	16
2.2.6. Où et comment envoyer les demandes complètes ?	16
2.2.7. Date limite de soumission des demandes complètes	16
2.2.8. Autres renseignements sur les demandes complètes	16
2.3. Évaluation et sélection des demandes	17
2.4. Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	21
2.5. Notification de la décision d'Expertise France.....	23
2.6. Conditions de la mise en œuvre après la décision d'attribution d'une subvention.....	24
2.7. Protection des données personnelles et confidentialité	24
3. LISTE DES ANNEXES	26

1. FONDS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1.1. Contexte

Le Fonds de lutte contre la corruption (FLCC) vise à contribuer à la réduction de la corruption en soutenant des acteurs divers et pertinents, engagés sur ce sujet. La lutte contre la corruption représente un enjeu crucial pour la transparence et la redevabilité, notamment dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Europe. Un contexte de corruption est en effet non seulement un frein majeur à l'atteinte des objectifs de développement durable mais également un facteur aggravant d'inégalités. Dans ces régions, les schémas de corruption constituent autant d'obstacles à l'établissement d'institutions solides, au renforcement de l'État de droit et à l'instauration d'une gouvernance garante d'un développement durable pour toutes et tous. La corruption nuit par ailleurs à la légitimité des États et des institutions en affaiblissant leur capacité à fournir des services publics, et à générer la confiance des citoyens vis-à-vis de l'État et de l'action publique. Dans ce contexte, le Fonds a pour objectif de renforcer les institutions publiques et d'apporter un soutien financier à des projets portés par des acteurs de la société civile et des médias indépendants, engagés dans la lutte contre la corruption.

Les analyses des besoins et les échanges avec les acteurs étatiques et non-étatiques ont conduit aux conclusions suivantes :

- **Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)** : Si des progrès ont été réalisés notamment autour du renforcement des institutions, des défis persistent notamment en termes de coordination interinstitutionnelle. Les acteurs non-étatiques de la région, spécialisés dans les questions de lutte contre la corruption, sont confrontés à de nombreuses difficultés organisationnelles et structurelles ;
- **Europe (Macédoine du Nord, Moldavie et Monténégro)** : En tant que candidats à l'Union Européenne, ces pays ont l'obligation de satisfaire à certains critères nécessaires à leur adhésion. Parmi ces critères, la lutte contre la corruption occupe une place centrale dans les négociations des chapitres 23 et 24. Or, l'analyse montre que des progrès doivent encore être faits pour atteindre les niveaux requis d'alignement avec les standards européens en la matière.

Ces éléments d'analyse ont permis d'affiner les objectifs de cet appel à projets et les thématiques régionales.

1.2. Objectifs du programme et priorités

i) Composantes

Le **Fonds de lutte contre la corruption** s'articule autour de :

- **Composante 1** : Création d'une plateforme d'expertise permettant de répondre rapidement à des requêtes d'entités publiques de pays bénéficiaires engagées dans la lutte contre la corruption ;
- **Composante 2** : **Financement de projets portés par des acteurs de la société civile et des médias indépendants engagés dans la lutte contre la corruption** ;
- **Transverse** : **Intégration de l'égalité femmes-hommes et de l'impact différencié de la corruption sur les femmes et les hommes.**

Le présent **appel à projets** s'inscrit dans le cadre de la **composante 2** et de la **composante transverse** du Fonds de lutte contre la corruption.

ii) Objectifs

Cet appel à projets a pour **objectif général** de contribuer à renforcer les acteurs de la société civile dans la lutte contre la corruption et à participer à l'amélioration de l'égalité femmes-hommes.

Les **objectifs spécifiques (OS)** sont :

- **OS1** : Soutenir les missions des acteurs et actrices de la société civile dans la lutte contre la corruption, notamment leurs initiatives pour l'égalité femmes-hommes ;
- **OS2** : Améliorer la connaissance, le plaidoyer et le dialogue entre les institutions publiques et la société civile sur les phénomènes de corruption, et en particulier leur impact sur les femmes.

iii) Thématiques régionales

Les **thématiques régionales identifiées pour l'Afrique de l'Ouest** sont :

- **A.1** : Renforcer les capacités pour le journalisme d'investigation ;
- **A.2** : Renforcer la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte ;
- **A.3** : Appuyer la collaboration entre les acteurs non-étatiques et acteurs étatiques de la lutte contre la corruption.

Les **thématiques régionales identifiées pour l'Europe** sont :

- **B.1** : Soutenir le développement d'espaces de dialogue sur la corruption ;
- **B.2** : Soutenir la société civile dans l'accès à l'information ;
- **B.3** : Favoriser la transparence des intérêts et des avoirs.

Thématique transversale : Porter des initiatives visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et notamment visant à réduire l'impact différencié de la corruption sur les femmes et les hommes, ou les formes sexistes de corruption.

Les propositions de projet doivent s'intégrer dans **au moins une thématique régionale** et, dans la mesure du possible, intégrer la thématique transversale sur **les enjeux d'égalité femmes-hommes**.

1.3. Enveloppe financière

Le montant indicatif global de l'enveloppe mise à disposition par Expertise France au titre du présent appel à projets s'élève à **1 880 000 EUR**.

Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

i) Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- **Montant minimum : 40 000 EUR ;**
- **Montant maximum : 400 000 EUR.**

ii) Pourcentage de cofinancement

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action :

- **Pourcentage minimum : 80%** du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.3) ;
- **Pourcentage maximum : 100%** du total des coûts éligibles de l'action (voir également point 2.1.3).

La subvention peut couvrir l'intégralité des coûts éligibles de l'action si cela est jugé indispensable à sa réalisation. Si tel est le cas, le demandeur principal doit justifier le financement intégral dans le formulaire de demande de subvention. La validité de la justification fournie sera examinée lors de la procédure d'évaluation. L'absence de justification peut entraîner le rejet de la demande.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget d'Expertise France.

1.4. Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions (voir point 3.4 du Guide d'Appel à Projets d'Expertise France), Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

2. REGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1. Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- (1) Les acteurs :
 - Le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1.a) ;
 - Le cas échéant, se(s) **partenaire(s)** (2.1.1.b) ;
 - Les **associés et contractants** (2.1.1.c).
- (2) Les **actions** pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.2) ;
- (3) Les **types de coûts** pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.3).

2.1.1. Éligibilité des acteurs

a) Demandeur chef de file

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit obligatoirement répondre en tant qu'**organisation de la société civile** ou en tant que **média indépendant**.

Les conditions spécifiques d'éligibilité sont détaillées ci-dessous :

ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	MEDIAS INDEPENDANTS
<p><i>Critères d'éligibilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être une personne morale (Cf. ci-dessous) ; • Être sans but lucratif ; • Appartenir à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Association de droit local ; - Association d'utilité publique ; - Organisation non gouvernementale • Être établi dans l'État de mise en œuvre du projet conformément à l'article 2.1.2, ou avoir un partenaire du projet établi dans cet Etat ; • Avoir au moins deux ans d'ancienneté. • Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire. 	<p><i>Critères d'éligibilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être une personne morale (Cf. ci-dessous) (organisations médiatiques, structures éditoriales, etc.) ; • Être sans but lucratif ou avoir conscience qu'aucune marge de profit ne peut être réalisée sur le budget du projet ; • Appartenir à l'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Association de droit local ; - Association d'utilité publique ; - Organisation non gouvernementale ; - Entreprise. • Respecter les critères d'indépendance suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Indépendance de la structure éditrice : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour une entreprise de presse, est considérée comme indépendante toute structure lorsque la majorité de son capital est détenue par des personnes physiques ou morales dont l'activité principale se situe dans les médias ;

ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	MEDIAS INDEPENDANTS
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour une association, l'indépendance est définie par la multiplicité et la diversité des subventions reçues. - Indépendance de la ligne éditoriale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Respect de la Déclaration de Munich qui définit les droits et les devoirs des journalistes ou autre preuve d'engagement aux standards éthiques et professionnels des journalistes (adhésion à des conseils de presse, plateformes, etc.) ● Être établi dans l'État de mise en œuvre du projet conformément à l'article 2.1.2, ou avoir un partenaire du projet établi dans cet Etat ; ● Avoir au moins deux ans d'ancienneté ; ● Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire. <p><i>Critères d'inéligibilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Être financé majoritairement par un Etat, une structure ou une personne physique affiliée à un Etat ou un rôle étatique, ou une entreprise ;

Les organisations étrangères, c'est-à-dire établies hors des pays de mise en œuvre (Cf. article 2.1.2), sont autorisées à participer à l'appel à projets en tant que demandeur chef de file ou partenaire exclusivement dans le cadre de partenariats ou collaboration avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales locales (associations, journalistes, etc.). Le demandeur chef de file étranger devra démontrer que son expérience apporte une **valeur ajoutée** et un **appui technique/opérationnel** au projet, que l'action (i) répond à une demande et à des **besoins identifiés** à l'échelle locale, nationale et/ou régionale, (ii) contribue au **développement de connexions** entre les écosystèmes sur le long terme et (iii) inclut un **soutien actif aux partenaires locaux** (renforcement des capacités, transfert de compétences).

Dans le cadre d'une proposition de projet réunissant une **structure internationale non-établie** dans le pays de mise en œuvre et une **structure affiliée** à cette première (via la gouvernance, la gestion administrative et/ou opérationnelle, etc.) **locale et enregistrée**, il sera jugé favorable pour la pertinence du projet que la **structure locale soit cheffe de file**.

Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Le formulaire de demande de subvention (« déclaration du demandeur chef de file »), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

b) *Partenaires*

Les partenaires du projet peuvent être :

- **Organisations de la société civile ;**
- **Médias indépendants ;**
- **Etablissements d'enseignement supérieur (EES) :** Universités publiques ou privées, centres de formations ou de recherches associés à une université.

La constitution de partenariat(s) n'est pas obligatoire, mais peut être recommandée selon la logique d'intervention de l'action et dans quelle(s) thématique(s) elle s'intègre :

THEMATIQUES	PARTENARIAT
Afrique de l'Ouest	
<ul style="list-style-type: none"> • A.1 : Renforcer les capacités des médias indépendants pour le journalisme d'investigation ; 	Recommandé
<ul style="list-style-type: none"> • A.2 : Renforcer la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte ; 	Recommandé
<ul style="list-style-type: none"> • A.3 : Appuyer la collaboration entre les acteurs non-étatiques et acteurs étatiques de la lutte contre la corruption. 	Fortement recommandé
Europe	
<ul style="list-style-type: none"> • B.1 : Soutenir le développement d'espaces de dialogue sur la corruption ; 	Fortement recommandé
<ul style="list-style-type: none"> • B.2 : Soutenir les associations de la société civile dans l'accès à l'information ; 	Recommandé
<ul style="list-style-type: none"> • B.3 : Favoriser la transparence des intérêts et des avoirs des responsables publics. 	Recommandé

La **constitution** de partenariats est :

- **Minimum : 0** (pas de partenaire obligatoire) ;
- **Maximum : 6 partenaires.**

Le consortium est donc composé au maximum de 7 structures, 1 demandeur chef de file et 6 partenaires.

Les **partenaires du projet** :

- Participent à la **définition et à la mise en œuvre de l'action**, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file ;
- Doivent satisfaire aux **critères d'éligibilité** qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même ;
- Doivent signer le « **mandat pour le demandeur principal** » du formulaire de demande de subvention.

c) 2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le « mandat pour le bénéficiaire ». Une **fiche d'information** devra cependant être remplie par le demandeur chef de file.

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans le formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés participant à l'action ».

Les associés peuvent être, par exemple :

- **Institutions publiques nationales** dont le mandat porte sur la lutte contre la corruption, l'égalité femmes-hommes et tout autre action en lien avec le présent appel à projet ;
- **Organisation locale, régionale ou internationale** dont le mandat porte sur la lutte contre la corruption, l'égalité femmes-hommes et tout autre action en lien avec le présent appel à projet.

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.2 Actions éligibles

Définition

Une **action** doit être décrite comme un **ensemble lisible et cohérent d'activités** conçues pour répondre aux **besoins spécifiques** des **groupes cibles** et atteindre des **objectifs particuliers** dans un **délai limité**. Par conséquent, le projet suppose la mise en œuvre d'une **action nouvelle**, ou l'**élargissement des activités** d'une **action en cours** à d'autres sujets ou d'autres situations. Des **indicateurs de performance mesurables et vérifiables** devront être proposés par le demandeur.

Durée

La durée initiale prévue de l'action doit :

- Être **supérieure à 6 mois** ;
- Être **inférieure ou égale à 18 mois** ;
- **Commencer** entre le **01 septembre 2025 et le 31 décembre 2025** ;
- Être **finalisée pour maximum le 31 mai 2027**.

Périmètre géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans **un ou plusieurs pays d'une ou plusieurs des régions** suivantes :

- En **Afrique de l'Ouest** :
 - Bénin ;
 - Côte d'Ivoire ;
 - Togo ;
- **et/ou**
- En **Europe** :
 - Macédoine du Nord ;
 - Moldavie ;
 - Monténégro.

N.B. La liste des pays de mise en œuvre est limitée aux six pays ci-dessus. Les pays d'enregistrement éligibles des demandeurs chefs de file seront étudiés au cas par cas.

Types d'action

Les types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets sont :

- Les **activités portées par les OSC et les médias indépendants** dans le pays/la région ;
- Le **renforcement de leurs capacités** (dans leur organisation, dans leurs mécanismes de protection des lanceurs d'alerte et lanceuses d'alerte, etc.) ;
- Les initiatives prenant en compte l'**impact différencié** de la corruption sur les femmes et les hommes.

Les demandeurs décriront dans les **propositions de projet** les activités qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour répondre aux objectifs et aux/à la thématique(s) sélectionnée(s).

Les demandeurs doivent démontrer leur **expérience** et leur **capacité technique** pour mener des activités **en lien avec le ou les thématiques sélectionnées**. Tous les projets doivent intégrer, dans la mesure du possible, une approche prenant en compte **l'égalité femmes-hommes, l'âge, le handicap et la diversité** dans la programmation, le suivi et l'établissement de rapports.

Les types d'action suivants ne sont **pas éligibles** :

- Actions consistant uniquement ou principalement à **parrainer** la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des **per diem** ;
- Actions comportant des **aspects discriminatoires** ;
- Actions visant à soutenir des partis ou des **activités politiques** ;
- Actions incluant des aspects de **prosélytisme religieux et politique**.

Expertise France se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité des types d'actions non citées à la présente liste en relation avec les objectifs identifiés au point 1.2.

Soutien financier à des tiers¹

Les demandeurs peuvent proposer de **soutenir des tiers financièrement** pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant maximum du tel support financier est de **40 000 EUR maximum par tiers**.

Le soutien financier à des tiers peut être l'objectif principal de l'action.

Conformément aux conditions établies par le présent Règlement, le demandeur chef de file souhaitant redistribuer la subvention, doit indiquer dans le formulaire de demande de subvention :

¹ Ces tiers étant des bénéficiaires finaux, n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

- (1) Les **objectifs et résultats à atteindre** avec ce soutien financier ;
- (2) Une liste exhaustive des types **d'activités éligibles au soutien financier** ;
- (3) Les **catégories de personnes éligibles** au soutien financier ;
- (4) Les **critères pour les sélectionner** et leur attribuer le soutien financier ;
- (5) Les critères pour déterminer le **montant exact du support financier** pour chaque tiers ;
- (6) Le montant maximum pouvant être **redistribué**.

Dans le cadre du présent appel à projets, des exemples de tiers peuvent être des :

- Associations locales ;
 - Bureaux de protection de lanceurs et lanceuses d'alerte ;
 - Journalistes ;
- (Liste non exhaustive).

En tout état de cause, ces conditions sont obligatoires. Elles doivent être clairement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'Agence française de développement. Les actions financées, entièrement ou partiellement par Expertise France, doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

N.B. Considérant la sensibilité de la thématique, cette clause de visibilité pourra être revue entre Expertise France et le demandeur chef de file.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file :

- **Ne peut pas se voir attribuer plus d'une (1) subvention** au titre du présent appel à projets en tant que demandeur ;
- **Peut être un (1) partenaire** dans une autre demande.

Un partenaire :

- **Ne peut pas être un partenaire dans plus de deux (2) demandes** dans le cadre du présent appel à projets.
- **Ne peut pas se voir attribuer plus de deux (2) subventions** au titre du présent appel à projets en tant que partenaire.

Aucune contrainte n'est fixée concernant les associés et les contractants.

Une structure qui dépose une proposition de projet en tant que demandeur chef de file peut également être partenaire dans une action déposée par un autre demandeur chef de file. Cependant, les activités financées en tant que partenaire devront être justifiées et différentes de l'action financée en tant que demandeur chef de file. Si la justification ne permet pas de démontrer l'intérêt pour l'action de financer ce partenaire, ce dernier pourra être requalifié en tant qu'associé.

2.1.3 Éligibilité des coûts

Seuls les « **coûts éligibles** » peuvent être couverts par une **subvention**. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à **l'article 14 des conditions générales** du modèle de contrat de subvention.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec **l'autorisation écrite préalable** d'Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement couvrant l'ensemble de leurs frais de fonctionnement, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ;
- Les taxes et TVA, sauf si la structure apporte les preuves que le remboursement des taxes (dont la TVA le cas échéant) payées ne peut pas être appliqué (sur la base de justificatifs).

2.1.4 Cohérence opérationnelle et budgétaire

Cet appel à projets multi-régions n'impose pas d'enveloppe financière spécifique à une ou plusieurs thématiques afin de s'adapter aux différents candidats, aux contextes nationaux et régionaux, et le cas échéant à la composition du consortium. Cependant une cohérence entre les activités du projet et le budget est requise, et fait partie intégrante des critères d'évaluation de la note succincte et de la proposition de projet.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous reprend les attentes sur la cohérence opérationnelle et budgétaire attendues. Il n'inclue pas les activités de soutien financier à des tiers et est conçu pour un projet de 18 mois :

Thématique(s) sélectionnée(s)	Pays de mise en œuvre	Partenaire	Montant minimum suggéré	Montant maximum suggéré
1	1	0	40 000 EUR	200 000 EUR
1 ou 2	1 ou 2	Entre 0 et 3	40 000 EUR	300 000 EUR
3 ou plus	3 ou plus	Entre 0 et 6	40 000 EUR	400 000 EUR

N.B. Ce tableau donne des **ordres de grandeurs** sur l'enveloppe budgétaire qui sera demandée à Expertise France dans le cadre de cet appel à projets, mais **n'implique pas de motif d'exclusion**. Par exemple, ce tableau :

- Indique pour un projet de 250 000 EUR, il est recommandé d'intégrer les activités dans 1 ou 2 thématiques régionales/transversale, dans 1 ou 2 pays et avec 3 partenaires maximum ;
- N'indique pas qu'un projet de 400 000 EUR est inéligible s'il intègre qu'1 seule thématique dans 2 pays.

2.2. Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Contenu de la note succincte de présentation

Les **demandes doivent être soumises conformément aux instructions** relatives à la note succincte de présentation figurant dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (**annexe A**).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en **anglais ou français**. Si un choix est à faire entre ces deux langues, les demandeurs doivent soumettre leur demande dans la langue la plus utilisée par la population cible du pays dans lequel l'action a lieu.

Veuillez noter ce qui suit :

- Dans la **note succincte** de présentation, les demandeurs chefs de file ne doivent fournir qu'une **estimation de la subvention** demandée ainsi qu'un **pourcentage indicatif de cette contribution** par rapport aux coûts éligibles de l'action. Un budget détaillé ne doit être présenté que par les demandeurs chefs de file invités à soumettre une demande complète dans la seconde phase ;
- Les **éléments** définis dans la **note succincte** de présentation **ne peuvent pas être modifiés** dans la demande complète. La contribution demandée à Expertise France ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale. Les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement requis en respectant les montants minimaux et maximaux ainsi que les pourcentages de cofinancement indiqués au point 1.3 du présent Règlement. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (par ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou

un courriel d'accompagnement. Les contributions propres des demandeurs peuvent être remplacées à tout moment par des contributions d'autres donateurs ;

- **Seule la note succincte de présentation sera évaluée.** Il est par conséquent très important que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée. Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions concernant la note succincte de présentation peut aboutir au rejet de cette dernière. Expertise France se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective. Les notes succinctes de présentation manuscrites ne seront pas acceptées ;
- La note succincte de présentation devra également comprendre l'ensemble des informations et documents nécessaire à l'**évaluation de l'éligibilité des demandeurs** tels que demandé dans le formulaire de demande (Annexe A).

2.2.2 Où et comment envoyer la note succincte de présentation ?

La note succincte de présentation et la déclaration du demandeur chef de file (**Annexe A - 1ère et 2ème parties** du formulaire de demande de subvention) doivent être soumises par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs chefs de file doivent s'assurer que leur note succincte de présentation est complète en utilisant la liste de contrôle (Annexe A, 2ème partie du formulaire de demande de subvention). Les notes succinctes de présentation incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission de la note succincte de présentation

La date et l'heure limites de soumission des notes succinctes de présentation sont indiquées en page de garde du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception du pli électronique.

Toute note succincte de présentation soumise après la date limite sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note succincte de présentation

Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions par voie électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

- Adresse de transmission des questions: <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
Ou
Adresse email de transmission des questions : flcc@expertisefrance.fr
- Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date ;
- Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation sur le site internet cité au-dessus.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Demandes complètes

Les demandeurs chefs de file invités à **soumettre une demande complète à la suite de la présélection de leurs notes succinctes** de présentation doivent le faire à l'aide de la **3^{ème} partie du formulaire de demande de subvention** annexé au présent Règlement (**annexe A**). Les demandeurs chefs de file doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande de subvention et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note succincte de présentation ne peuvent pas être modifiés par le demandeur chef de file dans la demande complète. La contribution demandée à Expertise France ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale, même si les demandeurs chefs de file sont libres d'adapter le pourcentage de cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 1.3 du présent Règlement, soient respectés. Le demandeur chef de file ne peut remplacer un partenaire que dans des cas dûment justifiés (ex. faillite du partenaire initial). Dans ce cas, le nouveau partenaire doit être de nature similaire au partenaire initial. Le demandeur chef de file peut adapter la durée de l'action si des circonstances imprévues ne relevant pas du champ d'application des demandeurs se sont produites après la soumission de la note succincte de présentation et exigent une telle adaptation (risque de non-exécution de l'action). Dans ces cas, la durée doit rester dans les limites prévues dans le Règlement à l'intention des demandeurs. Une explication/justification du remplacement/de l'ajustement concerné sera fournie dans une lettre ou un courriel d'accompagnement.

Les demandeurs chefs de file doivent soumettre leurs **demandes complètes dans la même langue que celle de leur note succincte** de présentation.

Les demandeurs chefs de file doivent remplir le formulaire complet de demande aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans la 3^{ème} partie du formulaire de demande de subvention Annexe A ou **incohérence majeure** dans la demande complète (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au **rejet immédiat** de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les **demandes manuscrites ne seront pas acceptées**.

Il est à noter que seuls le **formulaire complet** de demande et les **annexes** publiées qui **doivent être complétées (budget, cadre logique, déclarations, chronogramme)** seront transmis aux **évaluateurs** (et, le cas échéant, aux assesseurs). Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire non demandée ne doit être envoyée**.

2.2.6 Où et comment envoyer les demandes complètes ?

La **demande complète** du demandeur chef de file (**Annexe A - 3^{ème} partie** du formulaire de demande de subvention) doit être soumise par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3^{ème} partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des demandes complètes

La **date limite de soumission** des demandes complètes sera **communiquée dans la lettre** envoyée aux demandeurs chefs de file dont la demande a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les demandes complètes

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes complètes, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

- Adresse de transmission des questions: <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
Ou
Adresse email de transmission des questions : flcc@expertisefrance.fr
- Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date ;
- Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission sur le site internet cité au-dessus.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3. Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DES PARTENAIRES

i) Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et de l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Respect, par la note succincte de présentation, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

ii) Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). Elle sera réalisée uniquement pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande ;
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis au point 2.1.

Toute demande rejetée sera remplacée par la demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

2^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

RUBRIQUE	NOTES	SCORE
1. Pertinence de l'action	Sous-notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets ?*	5(x2)*	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi) ?	5(x2)*	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ?	5	
1.4 La proposition est-elle pertinente par rapport à la thématique transversale de l'appel à projets (thématique projet, objectifs, activités et/ou résultats attendus) ? Indique-t-elle les besoins spécifiques des femmes, et y répond-elle ? Des éléments spécifiques relatifs à la promotion de l'égalité femmes-hommes, et/ou la lutte contre les formes sexistes de corruption y apportent une valeur ajoutée ?	5	
2. Conception de l'action	Sous-notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	5	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ? (Existence d'un consortium ou non, ressources souhaitées pour la taille de l'action, etc.)	5(x2)*	
2.3 La proposition repose-t-elle sur une analyse permettant de rendre visible les inégalités et les déséquilibres femmes-hommes en lien avec la corruption, ou les obstacles particuliers dans l'accès aux droits et à la justice (par exemple pour dénoncer des faits de corruption) et d'identifier des besoins différenciés ?	5	
SCORE TOTAL		50

* Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une **liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.**

En **premier lieu**, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'**au moins 30 points** seront prises en compte pour la **présélection**.

En **second lieu**, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur **rang** dans la liste, du **nombre de notes succinctes** de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à **au moins 200 % du budget disponible** pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, **Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs**, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les **résultats de cette évaluation**. Les **demandeurs chefs de file présélectionnés** seront ensuite invités à soumettre une **demande complète**.

3^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

ij) Mode opératoire

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect de la date limite de soumission. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la **grille d'évaluation** reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la **capacité opérationnelle du demandeur** chef de file et, le cas échéant, des **partenaire(s)** et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'**annexe E**.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la **qualité des demandes** au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la **pertinence de l'action** et sa **cohérence avec les objectifs** de l'appel à projets, la **qualité**, l'**effet** escompté, la **durabilité** de l'action ainsi que son **efficacité par rapport aux coûts**.

ii) Notation

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation : système de points adaptable après accord.

RUBRIQUE	NOTE	SCORE
1. Pertinence de l'action	/30	
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>		
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/30	
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5(x2)*	
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?	5	
2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ?	5	
2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du demandeur, du/des partenaire(s) et des bénéficiaires est-il satisfaisant ?	5	
2.5 Le plan d'action prévoit des activités spécifiques pour réduire les inégalités femmes-hommes (ressources, services, formation...). Le cas échéant, est-ce que ces indicateurs permettent d'évaluer les résultats de l'action sur la réduction des inégalités femmes-hommes et notamment les formes sexistes de corruption ?	5	
3. Durabilité de l'action	/20	
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5	
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (Possibilité de capitalisation, dissémination de bonnes pratiques, etc.).	5	
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? <ul style="list-style-type: none"> • D'un point de vue financier (comment seront financées les activités au terme du financement ?) • D'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ? Pour les projets égalité femmes-hommes, existe-t-il des compétences en interne avec un.e référent.e ou une représentation spécifique ?) • Au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, encadrement des formes sexistes de corruption, etc.) • Si applicable, d'un point de vue environnemental, l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ? 	5	

RUBRIQUE	NOTE	SCORE
3.4 La proposition permettra-t-elle d'améliorer les conditions de vie des femmes ou, plus encore, de produire un effet transformatif sur la situation des femmes et leur position dans la société ? L'action permettra-t-elle de renforcer l'accès aux droits et à la justice des femmes victimes de corruption, notamment des formes sexistes de corruption (orientation juridique, dispositif de dénonciation, mécanisme de protection pour éviter les représailles etc.) ?	5	
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20	
4.1 Les activités et, le cas échéant les partenaires, sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5(x2)*	
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*	
4.3 Le budget inclue-t-il des postes budgétaires consacrés aux femmes et/ou à l'égalité femmes-hommes, et/ou des activités qui permettent de réduire ces inégalités ?	2 points bonus	
Score total maximum	100	

iii) Sélection provisoire

Après l'évaluation, un **tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score**. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget **prévu** pour le présent appel à projets. Une **liste de réserve** sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste pourra être utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

Dans un souci de représentativité des différentes régions et pays éligibles de cet appel à projets, la région ou le pays de mise en œuvre du demandeur et des partenaires pourront compter parmi les critères de sélection.

2.4. Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, le cas échéant, celle du ou des partenaire²:

i) Pièces justificatives applicables à tout type de structure

- Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur chef de file relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total de la subvention demandée est supérieur à 750 000 EUR. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe. Cette obligation ne s'applique ni aux organismes publics ni aux organisations internationales, ni aux établissements d'enseignement secondaire ou supérieur ;

² Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

- Une **copie des états financiers** les plus récents **du demandeur chef de file** (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)³. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
- Tout document permettant de **connaître les subventions perçues** (montants, projets, consortium ou non, bailleurs, etc.) par le demandeur chef de file sur les deux dernières années (rapport annuel, document de synthèse, etc.) ;
- La **fiche d'identification financière** (voir **annexe D** du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du **demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires**), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
- Une fiche de **description des capacités du demandeur** chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en **annexe E** du présent Règlement.

ii) *Pièces justificatives spécifiques aux organisations de la société civile*

- Les **statuts, le règlement intérieur et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive** ;
- Le **récépissé de dépôt de dossier** (et éventuellement la publication au Journal Officiel de ce récépissé de dépôt) ;
- Les **attestations de situation fiscale et sociale** ;
- **Dernier rapport technique et financier** pour un projet dont le **budget est équivalent ou supérieur, ou le plus proche**, à celui demandé ici.

iii) *Pièces justificatives spécifiques aux médias indépendants*

- Un **extrait du registre du commerce (RNE)** récent ;
- **Dernier rapport technique et financier** pour un projet dont le **budget est équivalent ou supérieur, ou le plus proche**, à celui demandé ici.
- Tout **document permettant d'attester de l'indépendance** du média ;
- Les **attestations de situation fiscale et sociale**.

iv) *Pièces justificatives spécifiques aux établissements d'enseignement supérieur (EES)*

- Justificatif d'être une **personne morale publique ou privée** ;
- Preuve de la **reconnaissance** comme tel par les autorités compétentes locales ;
- **Programmes d'études** délivrant des diplômes reconnus par les autorités compétentes locales ;
- **Preuve que l'ESS possède une expertise sur la(les) thématique(s) du projet sur laquelle il est impliqué.** Par exemple, pour intégrer l'égalité femmes-hommes dans un projet sur le développement d'espaces de dialogue sur la corruption entre les acteurs étatiques et non-étatiques, il peut être pertinent d'inclure un(e) chercheur(e) d'une université spécialisé(e) sur le sujet.

v) *Traduction et éligibilité*

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les **cachets légaux, signatures et dates**) de ces originaux.

³ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en **français ou en anglais**, une **traduction** en français ou en anglais des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires, doit être jointe pour l'analyse de la demande.

Si les **pièces justificatives** mentionnées ci-dessus **ne sont pas fournies** avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, **la demande pourra être rejetée**.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5. Notification de la décision d'Expertise France

ij) Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

ii) Calendrier indicatif

ETAPES	DATE	HEURE
1. Réunion d'information	24/01/2025	FR : 10h00 EN : 11h30
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	18/02/2025	13:59
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	23/02/2025	13:59
4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	03/03/2025	13:59
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)	03/03/2025	
6. Invitations à soumettre la demande complète (après vérification de l'éligibilité)	04/04/2025	
7. Date limite de soumission de la demande complète	19/05/2025	
8. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	20/05/2025	
9. Notification de l'attribution	30/06/2025	
10. Signature du contrat	31/07/2025	

Toutes les heures sont sur le **fuseau horaire de Paris, France**.

Ce calendrier indicatif renvoie à des **dates provisoires (sauf pour les dates 1, 2, 3 et 4)** et peut être **mis à jour** par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, **les candidats seront dûment informés**.

2.6. Conditions de la mise en œuvre après la décision d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un **contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F** du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.7. Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France.

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets ;
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B : Budget (format Excel)

Annexe C : Cadre logique et calendrier (format Excel)

Annexe D : Fiche d'identification financière

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

Annexe F : Déclaration sur l'honneur

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁴

Modèle de contrat de subvention

Annexe I : Description de l'action

Annexe II : Conditions générales

Annexe III : Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV : Règles de passation des marchés

Annexe V : Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI : Modèles de rapport technique et financier

Annexe VII : Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII : Engagement d'intégrité

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/2024/Annexe%20M%20Current%20per%20diem%20rates.pdf> (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁴ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.